

Préambule

La Commune de Montmorillon lance un nouveau dispositif incitatif pour financer l'achat de récupérateurs d'eau de pluie. Ce geste pour l'environnement permet d'économiser la ressource en eau, de faire des économies financières, et offre une solution alternative écologique et gratuite. La récupération de l'eau de pluie, c'est aussi restreindre les risques de saturation des stations d'épurations et d'assainissement.

Vu la délibération du 6 juillet 2021 relative à la mise en œuvre du versement d'une aide directe pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie domestiques ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement vise à promouvoir et à favoriser l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie en accordant une aide à l'achat à tout foyer et/ou commerce qui en fera la demande, sous réserve du respect des conditions d'admission prévues au présent règlement.

Article 2 : Bénéficiaires et matériels de récupération d'eau de pluie éligibles

- Sont concernés par le dispositif d'aide à l'achat, **tout foyer et/ou commerce** résidant sur la commune de Montmorillon.
- Sont concernés par le dispositif d'aide à l'achat, **les matériels de récupération d'eau de pluie** inférieurs à 1 m³ (1 000 litres).

Article 3 : Montant de l'aide

- Le **montant annuel de l'aide** allouée pour l'achat du récupérateur d'eau de pluie est de **50 € TTC par foyer et/ou commerce** (livraison et montage non pris en charge).
- Toute demande comportant plusieurs récupérateurs d'eau de pluie sera considérée comme une seule et même demande, un seul versement annuel de 50 € sera ainsi attribué.
- Tout récupérateur d'eau de pluie acheté après l'entrée en vigueur du présent règlement est éligible à l'aide.
- Si l'achat du récupérateur d'eau de pluie est inférieur à 50 €, l'aide sera plafonnée à sa valeur d'achat.

Article 4 : Pièces à fournir pour la constitution du dossier

L'attribution de l'aide est subordonnée à la production de l'intégralité des pièces justificatives suivantes, à savoir :

- le formulaire d'aide à l'achat dûment complété et signé (disponible auprès de la commune de Montmorillon sur simple demande et sur le site internet www.montmorillon.fr) ;
- la facture d'achat originale précisant : le matériel acheté (nature du produit), son coût et la date d'achat ;
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau, de téléphonie...) au nom du demandeur ;
- un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.

⇒ **Le dossier complet sera adressé à l'adresse suivante :**

Mairie de Montmorillon

Hôtel de Ville
 15, rue du Four - BP 10026
 86501 Montmorillon Cedex
 tél. 05 49 91 13 99

Service Transition Écologique
15, Rue du Four – BP 10026
86501 MONTMORILLON CEDEX

Contact : Service Transition Écologique - 05 49 91 13 99.

Article 5 : Procédure d'attribution de l'aide

- La Commune de Montmorillon accordera au demandeur le montant de l'aide après présentation par celui-ci dudit dossier. Le versement se fera par virement dans un délai de trois mois maximums à compter de la réception du dossier.
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception (par voie postale ou voie électronique) précisant le statut du dossier (dossier complet ou incomplet) environ 15 jours après réception du dossier. Dans le cas d'un dossier incomplet, les pièces manquantes seront demandées par le Service Transition Ecologique de la commune de Montmorillon, par voie postale ou voie électronique, le dossier ne sera enregistré qu'une fois complété. L'accusé de réception ne vaut pas notification de l'aide.
- Le dossier complet fera l'objet **d'un arrêté attributif** validé par le Maire. Tout refus d'attribution de la part de la commune sera notifié au demandeur.
- Une fois l'arrêté validé, la commune transmettra la demande à la Trésorerie de Montmorillon, qui réalisera le versement de l'aide, dans un délai de trois mois, sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 6 : Durée du dispositif

Le dispositif est institué à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'engagement de la commune de Montmorillon est valable dans la limite budgétaire votée pour cette opération.

La commune de Montmorillon se réserve le droit d'interrompre à tout moment ce dispositif d'aide à l'achat.

Tout dossier constitué d'une preuve d'achat datée en dehors de la durée d'exécution du dispositif sera rejeté.

Article 7 : Sanction en cas de fausse déclaration

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par l'article 313-1 du code pénal.

Article 8 : Modification du règlement d'attribution

La commune de Montmorillon se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versement de l'aide à l'achat de matériels de récupération d'eau de pluie.

Le Maire, Bernard Blanchet

